

s'est écoulé entre mon compte-rendu et sa réponse, M. Bernard a fait d'énormes progrès en épigraphie. Cependant comme cette *idée* de M. Bernard ne me paraît pas suffisamment exposée, il voudra bien me permettre de lui venir en aide, sauf à tirer une conclusion différente de la sienne.

Les mots *sacerdotalis* et *duumvirali* sont deux qualificatifs exprimant un état passé. Ils ont leur analogue dans le *vir consularis*. On devrait donc dire régulièrement *vir sacerdotalis*, *vir duumviralis*; mais dans les inscriptions dont il s'agit, la personnalité reposant sur *duumvir* et *sacerdos*, il était inutile d'introduire le mot *vir* dans le texte épigraphique. De même que *vir consularis* indique un personnage qui a passé par les honneurs du consulat, ainsi *duumvir sacerdotalis* indique un duumvir qui a passé par les honneurs du sacerdoce, et réciproquement pour *sacerdos duumviralis*. J'en conclus : 1° Que *Sacerdotalis* est le qualificatif de *duumvir* représentant le mot *vir* et *duumviralis* de *sacerdos* représentant aussi le mot *vir* sous-entendu. 2° Que M. de Boissieu avait assez bien défini ces fonctions pour que M. Bernard ait pu s'inspirer du savant lyonnais qui s'exprime en ces termes : « Le *duumvir sacerdotalis* peut être ou le magistrat qui ayant passé par les honneurs municipaux (*duumviralis*) a été élevé au sacerdoce (*sacerdos*); ou plutôt, le personnage qui dans le collège des prêtres (*sacerdotalis*) était investi d'une dignité et d'un pouvoir analogue à ceux des duumvirs de la curie (*duumvir*). » (Inscriptions antiques etc., p. 156).

J'abandonne bien volontiers les appariteurs amateurs aux mains de mon exécuteur, d'autant que ce terme n'était qu'une comparaison qu'il n'a pas comprise. J'ai semblé, par là, oublier que les fonctions d'appariteurs étaient des fonctions inférieures, *officia minora*, exercées seulement par des esclaves ou des affranchis et par conséquent forcées...

Je peux donc dire aussi, que j'ai été induit en erreur, mais cette erreur, je ne la rejeterai pas sur autrui, et M. Bernard aura assez de loyauté pour m'en laisser la responsabilité, sans en rien attribuer à mon patron. Quoi qu'il en soit, je me fais encore le champion de *libenter* signifiant de *plein gré*. Je pose en principe : 1° que les six appariteurs de Lucanus peuvent être des esclaves; rien ne démontre le contraire, puisque le sigle *lib* est en question : 2° que l'inscription de Lucanus est honorifique, tandis que celle de Perennis est funéraire. Or, dans une inscription honorifique, les appariteurs, êtres subordonnés, tenaient à constater, qu'en honorant leur patron, ils avaient agi de leur *plein gré*, circonstance que le mot *liberti* n'aurait pas fait connaître. Dans une inscription funéraire, au contraire, les esclaves tenaient à constater un affranchissement que leur apportait souvent le testament de leur maître. On voit que si la probabilité est la même pour les deux opinions, il y a